



# Facturation

## 2 options :

Vous avez précisé sur le bulletin d'inscription :

- 1) que la formation est directement et totalement réglée par votre structure : dès la fin de la formation, FARE encaisse votre chèque d'acompte et vous adresse par courrier une facture du solde, accompagnée de l'attestation de présence du (des) stagiaire(s).
- 2) que la facture doit être adressée directement à l'OPCA, ou un autre financeur, pour le montant pris en charge.

## Attention

Dans le cas contraire, FARE encaissera votre chèque d'acompte et vous adressera une facture du solde.

Vous pourrez demander a posteriori le remboursement de la somme à votre financeur, OPCA ou autre.

## Conditions de règlement de la formation

Les factures émises par FARE sont payables à 30 jours fin de mois, à compter de la date d'édition de la facture.

Pour toute facture impayée dans ce délai, une procédure de relance sera enclenchée par courrier, la troisième relance entraînant le transfert du dossier au service contentieux.

FARE se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription en formation en cas de facture restée impayée.



# Cas d'annulation

## La formation est reportée du fait de FARE

Une formation peut être reportée à l'initiative de FARE du fait d'événements extérieurs indépendants de sa volonté (grèves SNCF, empêchement imprévu du formateur, ...).

Dans ce cas, une fois en possession des éléments nécessaires à la décision, FARE informera par mail ou par téléphone l'ensemble des stagiaires concernés en proposant des dates de report.

## La formation est annulée du fait de FARE Formation

Vous recevez un e-mail vous informant de l'annulation de la formation, suivi d'un courrier de confirmation accompagné du règlement d'acompte correspondant. Un report de l'inscription pourra éventuellement vous être proposé à cette occasion si la formation est déjà reprogrammée au même endroit ou dans une autre région.

Si vous n'acceptez pas le report d'inscription proposé, le chèque d'acompte vous sera renvoyé.

## Annulation d'une inscription

Toute annulation d'inscription doit être communiquée par écrit à FARE. En cas d'annulation à moins de 10 jours ouvrés du début de la formation, FARE Formation facturera un dédit de 50% du prix du stage pour les frais de préparation et de gestion de dossier, sauf cas de force majeure dûment justifié. Ce montant est non imputable à la contribution financière obligatoire de formation.

Seuls les maladies et événements familiaux sont considérés comme cas de force majeure.

Un empêchement professionnel ne sera pas considéré comme tel.

## Absence partielle en formation

Toute formation démarrée par un stagiaire est due dans sa totalité, sauf cas de force majeure.

Le cas échéant, sur justificatif dûment produit, le stage sera facturé par FARE au prorata de la présence effective du stagiaire.

Pour information, en cas d'absence partielle d'un stagiaire, l'OPCA ne prend en charge la formation qu'au prorata de la présence effective de la personne au stage, les feuilles d'émargement faisant foi.